

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les circuits axeo scolaires transportent quotidiennement plus de 2500 élèves. Pour le bien-être et la sécurité de tous, les règles essentielles de bon comportement doivent être respectées. Des contrôles peuvent à tout moment être réalisés par Guingamp-Paimpol Agglomération et les personnes habilitées par elle. En cas de manquement, Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération engagera les procédures et prendra les dispositions nécessaires.

Pour se faire, Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération met à la disposition des conducteurs des «fiches suivi de situation». Les élèves sont tenus de présenter leur titre de transport et/ou leur carnet de correspondance (ou tout document permettant son identification) à la demande des agents de contrôles ou du conducteur.

Un courrier envoyé par Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération est adressé au représentant légal. Dans un délai de 48 heures le représentant légal et/ou l'élève peuvent fournir leurs observations sur les faits reprochés. L'avis du chef d'établissement peut être également sollicité.

Comportements susceptibles d'entraîner une sanction

Il est rappelé aux élèves qu'il est **interdit**, pendant la durée de leur présence dans le car :

- ➔ De parler au conducteur sans motif valable
- ➔ De provoquer ou distraire le conducteur par des cris, chahuts, bousculades, musique forte (enceintes, téléphones ou tablettes,...)
- ➔ De se déplacer dans le couloir central pendant le trajet
- ➔ De jouer, crier, se bousculer, se battre ou projeter quoi que ce soit
- ➔ D'utiliser plusieurs places ou poser les pieds sur les sièges
- ➔ De fumer, vapoter, boire de l'alcool ou consommer toute substance illicite
- ➔ D'utiliser des allumettes ou un briquet ou tout autre matériel inflammable
- ➔ De créer une situation avec des risques avérés d'incendie, brûlure de siège ou toute autre détérioration)
- ➔ De dégrader ou voler le matériel
- ➔ De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- ➔ De manipuler des objets tranchants, cutters, couteaux, ciseaux...
- ➔ De dégrader le car (les frais de remise en état seront systématiquement facturés à la famille par Guingamp-Paimpol Agglomération)
- ➔ D'avoir un comportement susceptible de choquer ses camarades jeux ou visionnage d'image à caractère violent ou sexuel (atteintes aux bonnes mœurs)

Cette liste n'est pas exhaustive, aussi, tout élève coupable d'indiscipline se verra sanctionné selon la gravité de ses actes. Le non respect du protocole sanitaire en vigueur entraînera une sanction.

Les élèves ne respectant pas les dispositions du présent règlement engagent la responsabilité des parents s'ils sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

En cas de comportement jugé inadapté, le conducteur pourra saisir la carte de transport et exiger les coordonnées de l'élève afin de d'engager d'éventuelles procédures de sanctions.


RÈGLEMENT INTÉRIEUR


Sanctions

Guingamp-Paimpol Agglomération est seule compétente pour procéder à l'application de sanctions.

La sanction peut aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive, selon les critères de gravité et de récidive :

 **L'avertissement**

 **L'exclusion temporaire** de un jour à une semaine, en cas de récidive suite avertissement ou en cas de faits particulièrement répréhensibles (insulte, attitude violente ou mettant en péril la sécurité, etc.)

 **L'exclusion de longue durée** de deux semaines maximum voire définitive en cas de récidive après une première exclusion ou de faits particulièrement graves, tels que des coups et blessures commis par un usager sur une autre personne

 Les établissements scolaires et transporteurs sont informés des sanctions, de l'avertissement à l'exclusion.

S'agissant des exclusions, les familles sont informées par courrier en recommandé avec accusé de réception. L'élève n'est pas pris en charge, il ne doit pas se présenter à l'arrêt de car et le trajet du domicile à l'établissement scolaire s'effectue sous la responsabilité des représentants légaux durant toute la période d'exclusion

Les exclusions temporaires ne dispensent pas de l'obligation scolaire ni du paiement du transport. Elles n'ouvrent aucunement droit à remboursement des titres de transport durant les périodes d'exclusion.

Toutes les détériorations commises par les élèves à l'intérieur ou l'extérieur d'un véhicule engagent la responsabilité des parents s'ils sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. A ce titre, le transporteur est en droit de facturer les dégâts constatés aux familles concernées. De même des poursuites pourront être engagées contre tout élève ayant commis un acte de violence ou voie de fait à l'encontre du contrôleur ou du conducteur.

Il appartient aux parents ou représentants légaux des enfants mineurs usagers du service de les inciter à respecter le présent règlement. A ce titre, ils doivent demander à leurs enfants de respecter **l'obligation du port de la ceinture de sécurité à bord des cars**. Il n'appartient en aucun cas au conducteur de s'assurer que les passagers sont attachés. Par conséquent, le port de la ceinture est de la responsabilité du passager.



Opéré par

